

Décision du Maire

Décision du maire
n°DM_23-002

Demande de subvention D.G.D - Informatique

Madame la Maire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 20-038 en date du 29/06/2020, portant délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, transmise en Préfecture le 03/07/2020 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 27/03/2023 ;

Considérant qu'après plus de sept ans d'ouverture dans les nouveaux locaux, nous observons que certes la population s'est agrandie, mais aussi que les besoins socio-culturels continuent à évoluer et que le matériel en place est aujourd'hui en panne, insuffisant ou manquant. Dans un souci d'adaptabilité et de continuité dans la qualité du service rendu, nous souhaitons répondre aux besoins du service.

DECIDE :

Article 1 : Est autorisée à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DGD une subvention de 182.99 euros pour 457.49 euros de dépenses éligibles.

Article 2 : M le Directeur Général des Services de la ville de Nailloux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Fait à Nailloux, le 25/04/2023
Lison Gleyses,
Maire de Nailloux,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 1068 TOULOUSE CEDEX 7